



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 11 septembre 2008

COUR DES COMPTES : LA FSPF DENONCE LE RAPPORT DE TROP

La FSPF s'indigne des recommandations concernant les pharmacies d'officine contenues dans le rapport annuel de la Cour des comptes relatif au contrôle de l'application des lois de financement de la sécurité sociale.

Contestant les préconisations de la Cour en faveur d'un ajustement des marges des pharmaciens afin d'accélérer les regroupements d'officines, la FSPF tient à rappeler que la Pharmacie d'officine, présente sur l'ensemble du territoire et forte de 23 000 officines pour 150 000 emplois, constitue un des rares réseaux structurés d'offres de soins de proximité à même de contribuer à relever, dans un contexte de répartition démo-géographique problématique des autres professions libérales de santé, le lourd défi du vieillissement de la population.

Si la FSPF ne conteste pas qu'il existe des zones de sur-densité officinale dans certaines grandes villes, elle réfute les moyens proposés par la Cour pour résorber le surnombre d'officines localement constaté : ce n'est pas par l'asphyxie économique du réseau que ces officines disparaîtront. La FSPF estime au contraire que les mesures préconisées conduiront prioritairement à une déstructuration du réseau dans les zones les plus faiblement attractives, que ce soit en milieu rural ou dans les quartiers urbains sensibles. La FSPF n'a cessé, ces dernières années, de proposer des mesures visant à rationaliser la répartition des officines dans les zones où celles-ci sont en surnombre, sans pour autant étrangler économiquement la totalité du réseau.

A la proposition du rapport consistant à réviser à la baisse les modalités d'incitation en faveur des génériques, la FSPF répond que la profession est fière d'un bilan ayant permis à l'assurance maladie de réaliser un milliard d'euros d'économies annuel pour un investissement limité à 150 millions d'euros d'incitation au développement de ce marché. Le marché du générique en France est récent ; or, les économies réalisées grâce aux pharmaciens sont pérennes et en constante augmentation. Toute remise en cause du dispositif incitatif actuel pourrait avoir des conséquences significatives sur les niveaux de substitution.

En matière de rémunération des titulaires d'officine, la FSPF souhaite rappeler à la Cour des comptes que la Pharmacie d'officine supporte actuellement les décisions prises ces dernières années (baisses de prix, déremboursement, parcours de soin, franchises...) et qu'elle est la seule profession de santé à voir son pouvoir d'achat diminuer depuis sept ans.

La FSPF sera particulièrement attentive à ce que le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009 ne remette pas en question, par des mesures injustes pour une profession qui a respecté ses engagements en participant activement aux différentes politiques d'économie et de rationalisation de notre système de santé, la pérennité du réseau officinal et, par voie de conséquence, l'égal accès aux soins des citoyens.

